



Rapport de présentation
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Annexe à la délibération n°02-25/01/2022

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du financement annuel ainsi que la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Sans caractère décisionnel, ce débat doit, cependant, être matérialisé par une délibération qui en prend acte.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités adhérentes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Comité Syndical. Il est mis à disposition du public au siège et publié sur le site Internet du syndicat.

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) est compétent en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau : Adour Maritime de Dax à Bayonne, Gaves Réunis, Bidouze Maritime, Aran et Ardanavy. La superficie totale du bassin versant du syndicat est de 835 km².

Il intervient pour le compte de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la communauté d'agglomération du Pays Basque,
- la communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans,
- la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud,
- la communauté d'agglomération du Grand Dax,
- la communauté de communes du Seignanx.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il exerce les quatre missions obligatoires visées au 1°, 2° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement (CE) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° CE),
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (item 2° CE),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8° CE),
- la défense contre les inondations (item 5° CE).

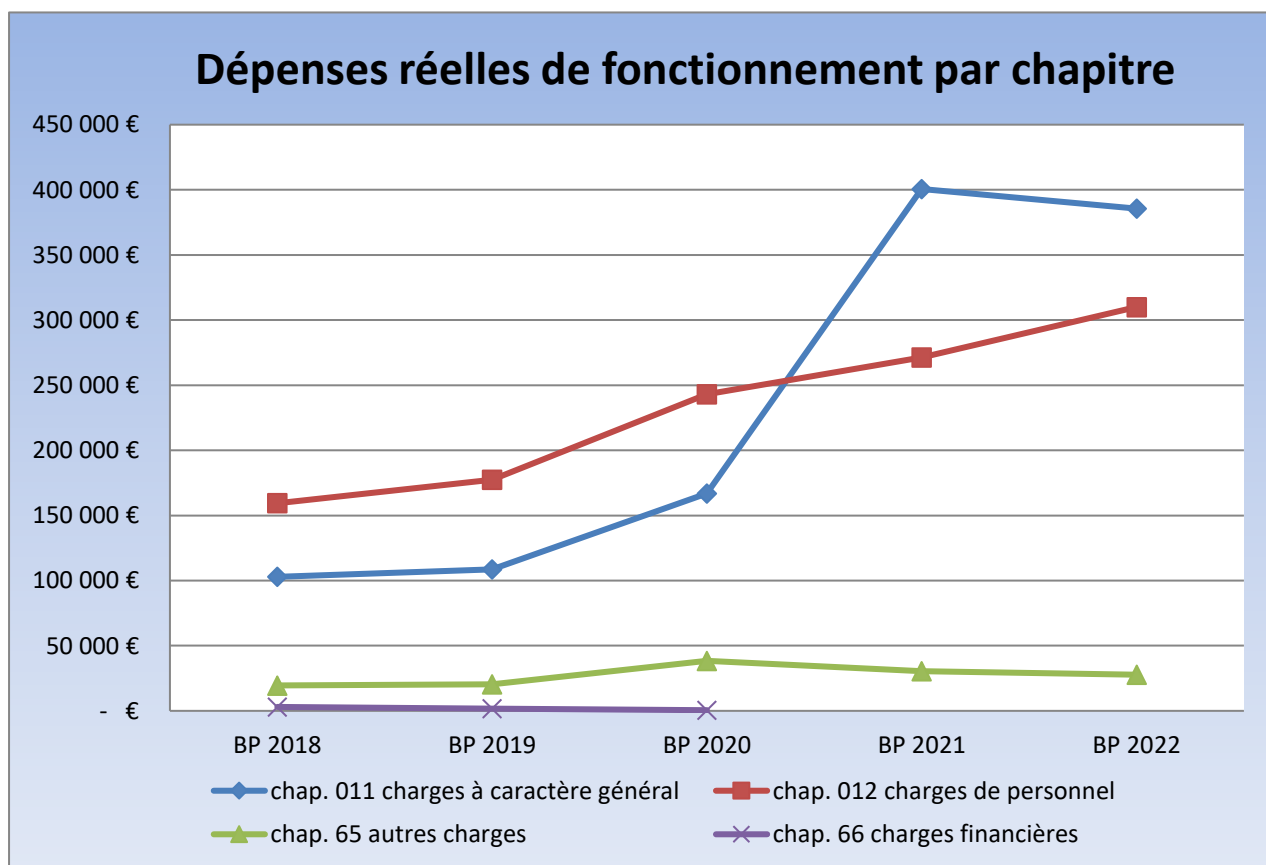
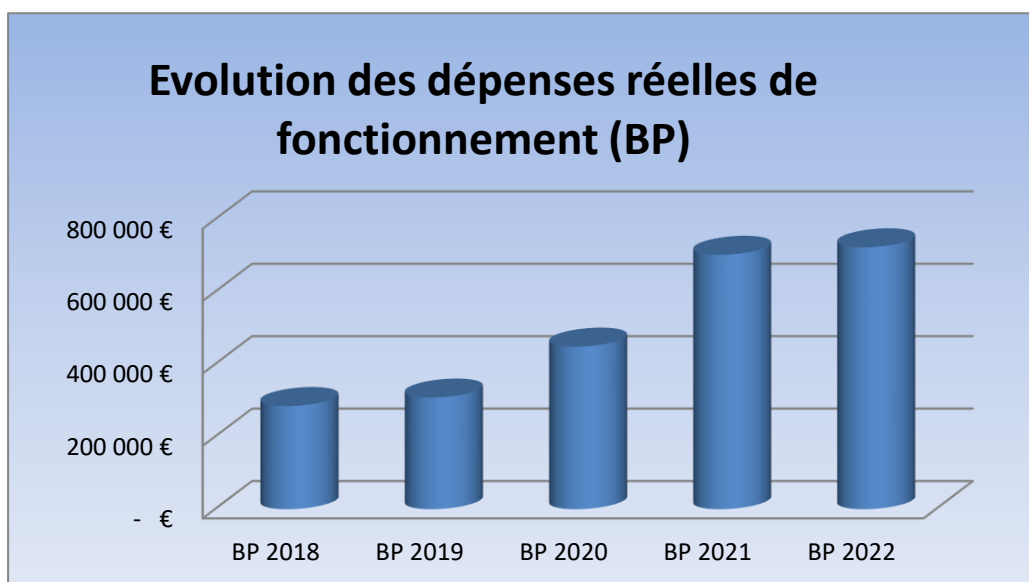
L'item 5° relatif à la défense contre les inondations est une mission dite « à la carte », seule la communauté d'agglomération du Grand Dax n'a pas transféré cette mission au syndicat.

2. SITUATION FINANCIERE

2.1. Evolution des prévisions de la section de fonctionnement

Après estimation des différentes dépenses pour 2022, l'évolution de la section de fonctionnement du budget primitif est la suivante :

2.1.1 Dépenses de fonctionnement



011 : charges à caractère général ont fortement augmenté en 2021 en raison des nouveaux contrats de prestation de service (principalement surveillance et entretien des bassins écrêteurs de crues, fauchages) et des programmes de gestion de la ripisylve désormais inscrits en fonctionnement. Elles devraient rester stables à l'avenir puisque les opérations sont désormais clairement identifiées et leur coût évalué.

Les opérations inscrites en fonctionnement pour 2022 sont détaillées à la fin de cette partie.

012 : charges de personnel et frais assimilés s'accroissent chaque année avec l'augmentation des effectifs (en 2022 : 7 ETP contre 3,5 en 2018). Elles augmentent encore légèrement en 2022 suite au recrutement d'un ouvrier polyvalent en mars 2021 et des évolutions de carrière.

Perspectives détaillées dans la partie 5.

65 : autres charges de gestion courantes : (subventions aux associations et indemnités des élus) restent stables depuis 2020 et la mise en place du nouveau bureau.

66 : charges financières plus de dettes depuis 2021.

2.1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

⇒ Le Syndicat ne percevant pas de fiscalité propre, ses recettes sont principalement constituées **des participations**.

En 2020, avec l'extension de périmètre du syndicat et l'adhésion du SMBAM, les participations financières des membres des 2 syndicats, de 2019, avaient été cumulées. L'enveloppe globale 2020 et 2021 était donc restée identique à 2019 mais avec l'application d'une nouvelle clé de répartition approuvée dans les statuts du syndicat.

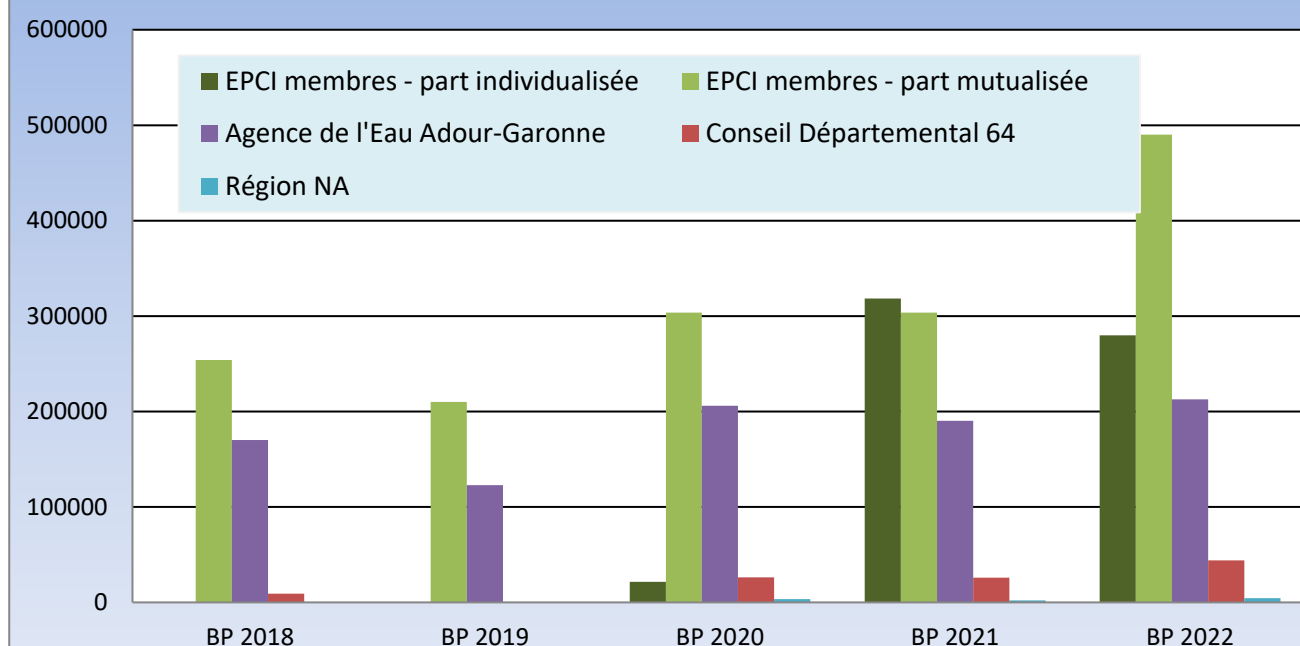
Les années 2020 et 2021 ont permis de coordonner les actions suite à l'agrandissement du syndicat.

Ainsi, pour 2022, les besoins sont identifiés et les opérations bien définies et mieux évaluées. Il en ressort que le montant global des participations appelé en 2020 et 2021 n'est pas suffisant pour financer les programmes de travaux, le fonctionnement de la régie et les autres charges de fonctionnement. Suite à diverses rencontres avec les EPCI membres, il a été décidé de faire évoluer les participations pour permettre au syndicat de maintenir ses programmes de travaux et prestations de services. Les participations augmentent donc en 2022 (cf. participations des membres partie 3).

⇒ Le Syndicat bénéficie également de subventions. La principale étant celle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Pour 2022, cette aide financière devrait encore représenter 50 % des dépenses de personnel.

La pérennité de ces ressources demeure fragile car celles-ci sont soumises à des arbitrages opérés aux niveaux national, régional et départemental. Ainsi, depuis 2019, l'aide de l'Agence de l'Eau a diminué de 10% et le Département des Pyrénées-Atlantiques ne participe plus au co-financement de la régie de travaux mais aux travaux de fauchage sur les digues ou passe la vélo route.

Évolution des subventions et participations



2.1.3 Détail des opérations de fonctionnement envisagées pour 2022

OPÉRATIONS	Coût total T.T.C. estimé		Financement AEAG	Départements	Région	Auto financement
	T.T.C.	H.T.				
Fauchages	77 370 €	64 475 €		24 000 €		53 370 €
Surveillance des bassins écrêteurs de crues (sans intervention supplémentaire)	46 500 €	38 750 €				46 500 €
Gestion de la ripisylve DPF 64	26 400 €	22 000 €	11 000 € (50%)		4 400 € (20%)	11 000 €
Régie de travaux	176 000 €	170 000 €	85 000 € (50%)	19 977€ (11,75%)		71 023 €
TOTAL	326 270 €	295 225 €	96 000 €	43 977 €	4 400 €	181 893 €

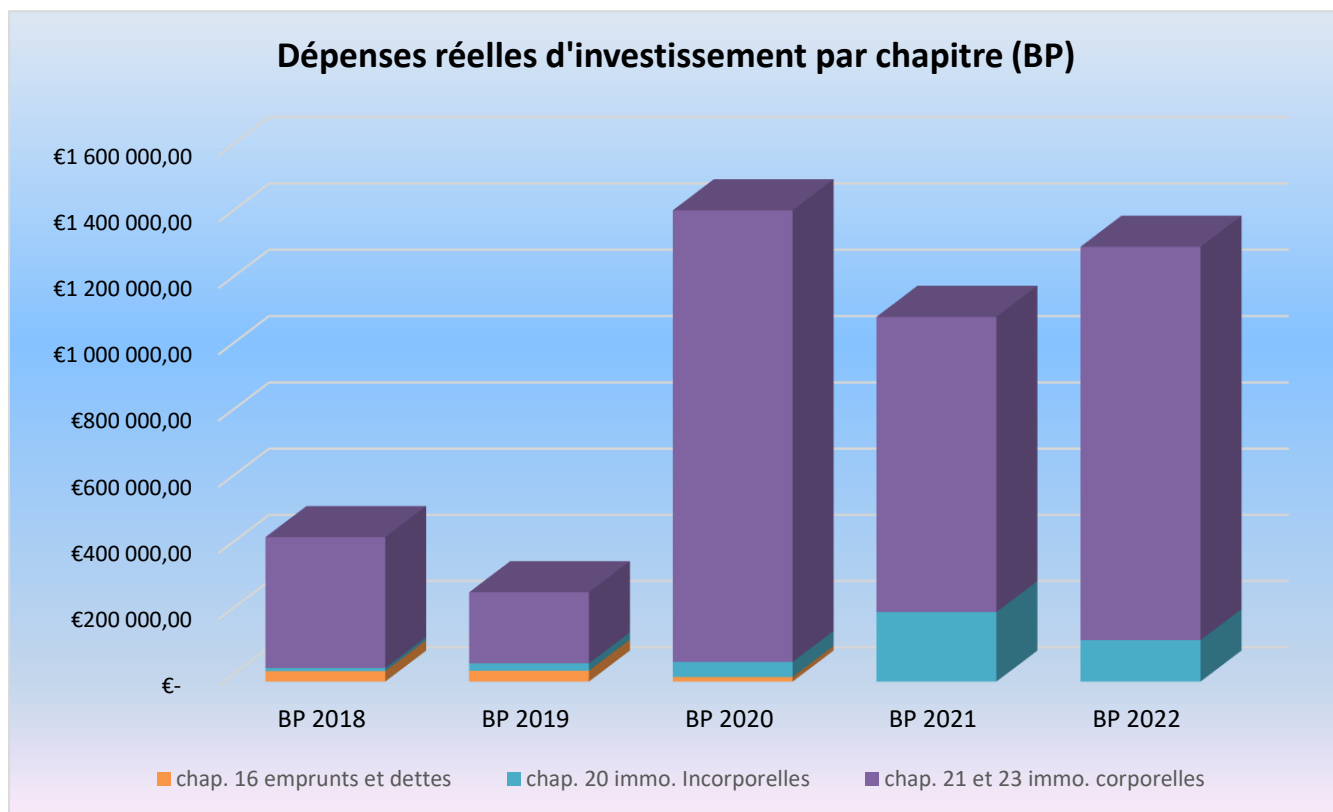
Opérations non engagées 2020/2021 à reprendre en 2022 :

Ramassage des déchets	Opération 2020 à achever (17 000 € TTC)
Gestion ripisylve Aran, Ardanavy et DPF 64	Opération 2020/2021 à achever (31 552 € TTC)

2.2. Evolution des prévisions de la section d'investissement

Après estimation des différentes dépenses pour 2022, l'évolution de la section d'investissement du budget primitif est la suivante :

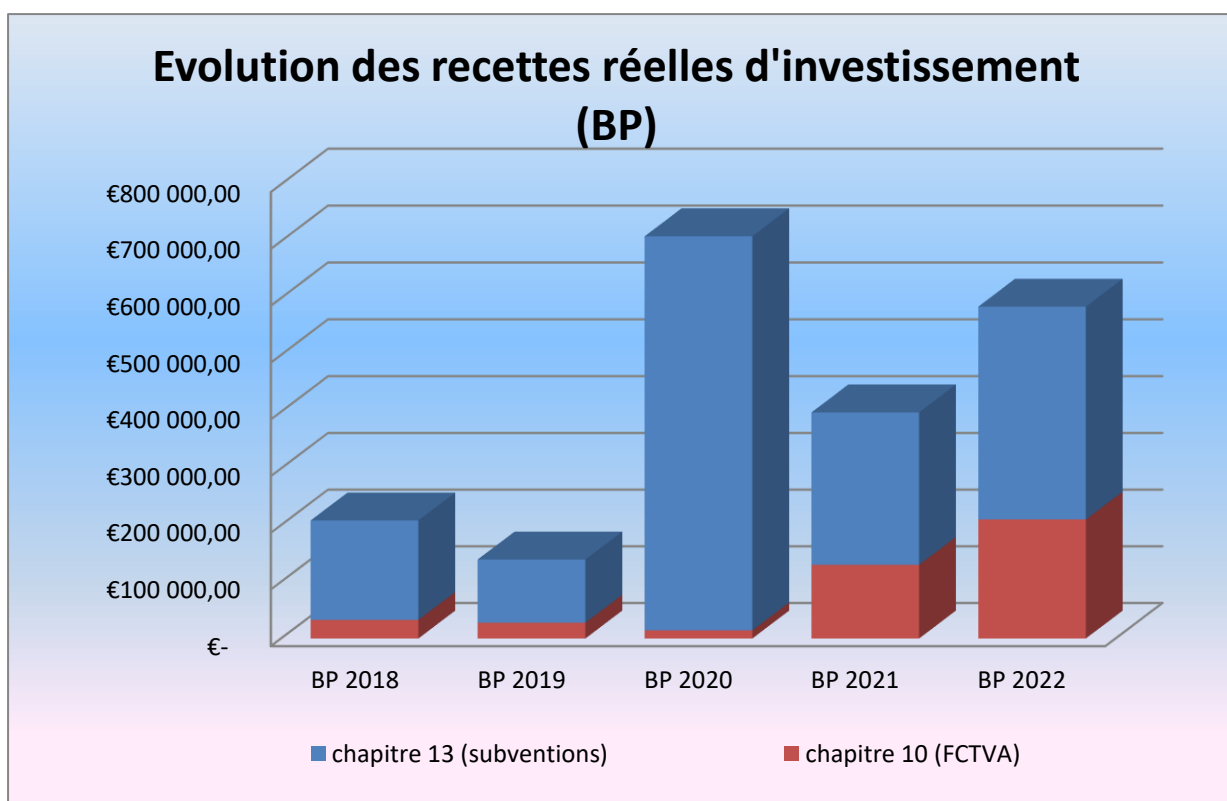
2.2.1. Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement ont largement augmenté du fait de l'agrandissement du territoire du syndicat en 2020 :

- **Les chapitres 21 et 23** concernent d'une part les opérations et programmes de travaux et d'autre part, les achats (véhicules, gros matériel...). Ils avaient augmenté largement en 2020 (opération « crues décembre 2019 », achats véhicules, travaux dépôt). Pour 2022, suite aux crues de 2021, les travaux envisagés augmentent par rapport à 2021. Les programmes de travaux sont détaillés en fin de partie et les « gros » achats envisagés concernent un sondeur et un perforateur.
- **Le chapitre 20** concerne les études non suivies de travaux ou dont les travaux n'ont pas encore commencé. Pour 2022, il s'agit d'études en reste à réaliser (cf. détail des restes à réaliser à la fin de cette partie).
- **Le chapitre 16**, plus de dettes depuis 2021.

2.2.2. Recettes d'investissement :



Ces recettes comprennent :

- **Chapitre 13** : les aides financières de la Région (20%), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30 ou 50%), du Département 40 (30 %) qui co-financent les programmes de travaux de restauration de la ripisylve, et pour les travaux qui font suite aux crues, la dotation de solidarité de l'Etat et une aide du Département 64.

Ces aides augmentent proportionnellement aux programmes de travaux (détail partie suivante).

- **Chapitre 10** :
 - le FCTVA : jusqu'à présent, le FCTVA était versé en N+1, à partir de 2022, il sera versé sur l'exercice de réalisation des travaux, en année N. Il correspond toujours à 16,404 % des dépenses éligibles. Compte tenu que 2022 est une année de transition (dépenses éligibles 2021 + 2022), le produit attendu du FCTVA augmente par rapport à 2021.

2.2.3. Détail des opérations d'investissement 2022

Restes à réaliser 2021 à reprendre dans l'exercice 2022 :

Opération - article	PROGRAMMES de TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
DÉPENSES d'INVESTISSEMENT		
Art. 2031 Frais d'études	Système endiguement CAPB / Classement bassins écrêteurs / étude hydraulique BELUS	103 250,44 €
Art. 2111 Terrains nus	Frais acquisition APGL et géo métrage	2 860,00 €
Art. 2313 et 2314	Travaux suite aux crues décembre 2020 / janvier 2021	138 396,00 €
Op 2020 04 - art.2314	Restauration ripisylve 40	66 199,69 €
Op 2020 05 - art.2313	Restauration ripisylve Aran et Ardanavy	4 224,34 €
Op 2021 01 - art. 2313	Ouvrages hydrauliques 2021	22 953,60 €
Op 2021 02 - art.2313	Restauration ripisylve DPF 64 2021	67 980,00 €
	TOTAL	405 864,07 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT		
1321	Etat	4 116,00
1322 Région	Restauration ripisylve/crués	65 850,00 €
1323 Département	Restauration ripisylve	27 000,00 €
1328 AEAG	Restauration ripisylve	42 277,88 €
	TOTAL	139 243,88 €

Les restes à réaliser sont importants en raison du retard pris dans les études.

Programmes d'investissement mutualisés et financements envisagés pour l'exercice 2022 :

OPÉRATIONS	Montant		Financement du coût en HT				
	T.T.C.	H.T.	AEAG	Dép. 40	Région	Etat	Auto financement
Travaux ouvrages hydrauliques	96 000 €	80 000 €					80 000 € (100%)
Travaux de restauration ripisylve DPF 64	69 600 €	58 000 €	29 000 € (50%)		11 600 € (20%)		17 400 € (30%)
Travaux de restauration ripisylve 40	240 000 €	200 000 €	60 000 € (30 %)	54 000 € (27 %)	40 000 € (20 %)		46 000 € (23 %)
Travaux de restauration Aran et Ardanavy	30 000 €	30 000 €	15 000 € (50 %)		6 000 € (20 %)		9 000 € (30 %)
Travaux de protection de berges	36 000 €	30 000 €		?			30 000 €
Travaux suite aux crues dec. 2021 et janv. 2022	120 000 €	100 000 €			20 000 € (20 %)		80 000 € (80 %)
TOTAL	591 600 €	498 000 €	104 000 €	54 000 €	77 600 €		262 400 €

A ces programmes mutualisés, s'ajoutent les opérations individualisées détaillées dans la partie suivante.

3. Participations des membres :

La clé de répartition des charges mutualisables est inscrite dans les statuts du SMBAM.

La part mutualisée augmente largement en 2022 afin de permettre au syndicat de maintenir ses programmes de travaux et continuer de fournir un service public de qualité. Les exercices 2020 et 2021 ont permis de définir le besoin de financement du syndicat par rapport aux programmes de travaux votés par les membres.

La participation individuelle correspond aux charges « propres à chaque EPCI », une fois les subventions déduites. Les travaux faisant l'objet d'une participation individuelle sont listés dans le règlement de répartition des charges.

Les travaux envisagés font l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire pour ensuite être validés par les EPCI concernés et approuvés lors du vote du budget primitif.

PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2022				
	PARTICIPATION MUTUALISÉE		PARTICIPATION INDIVIDUELLE	TOTAL
	%	Montant TTC	Montant estimatif TTC	Montant TTC
CAPB	54,90%	269 010,00 €	104 542,80 €	373 552,80 €
CCPOA	16,30%	79 870,00 €	117 175,33 €	197 045,33 €
CA GRAND DAX	9,20%	45 080,00 €		45 080,00 €
CC MACS	12,30%	60 270,00 €		60 270,00 €
CC SEIGNANX	7,30%	35 770,00 €	58 160,25 €	93 930,25 €
TOTAL	100%	490 000,00 €	279 878,38 €	769 878,38 €

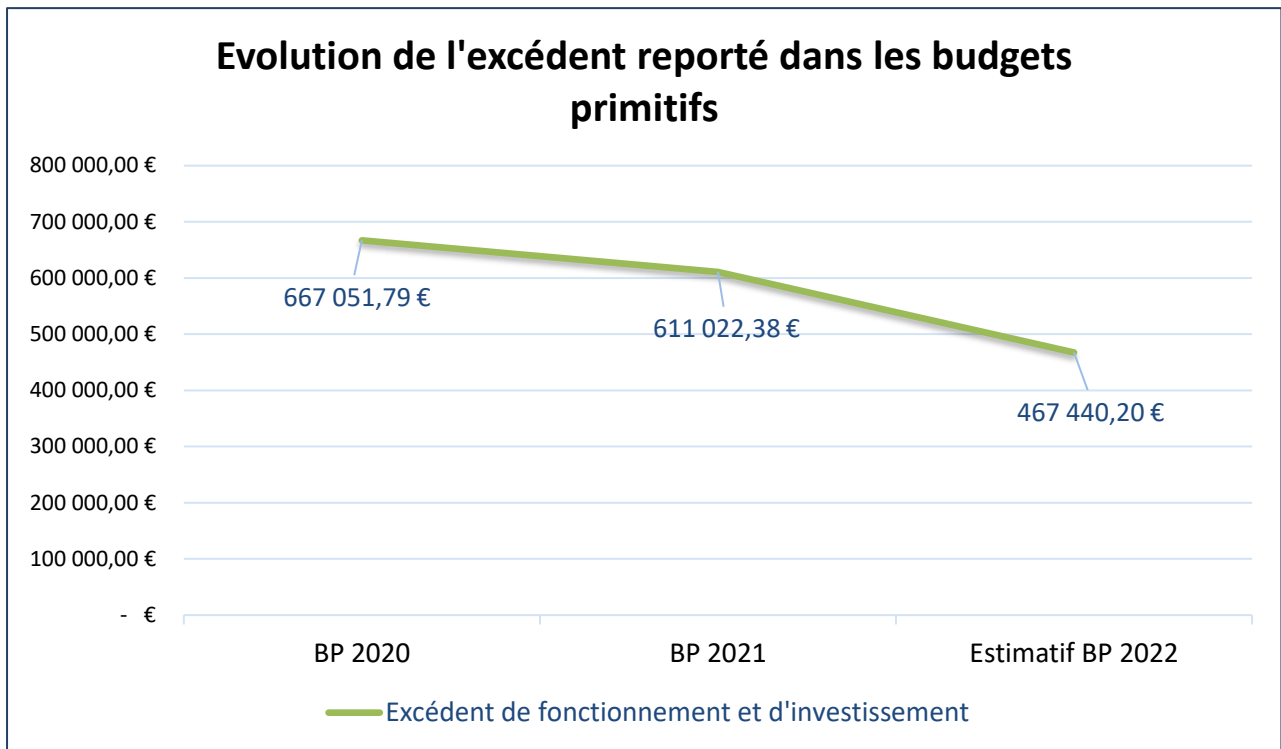
PARTICIPATION INDIVIDUELLE CAPB	
OPÉRATIONS	MONTANT TTC
Sondes bassins écrêteurs	24 925,20 €
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien	27 087,44 €
Bassins écrêteurs Marché + 5 interventions supp.	3 692,56 €
Fauchage bassins écrêteurs	26 337,60 €
Bassin écrêteur Mouguerre (tél. + élec.)	7 500,00 €
Curage bassins Mouguerre	15 000,00 €
Travaux Came	
TOTAL	104 542,80 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CCPOA	
OPÉRATIONS	MONTANT TTC
Sondes bassins écrêteurs	25 459,20 €
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien	9 597,13 €
Bassins écrêteurs Marché + 5 interventions supp.	1 575,00 €
Fauchage bassins écrêteurs Peyrehorade	144,00 €
Travaux Sablot	68 400,00 €
Travaux Belus ????	
Etude classement bassins écrêteurs (reliquat 2021)	12 000,00 €
TOTAL	117 175,33 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC SEIGNANX	
OPÉRATIONS	MONTANT TTC
Sondes bassins écrêteurs	50 000,00 €
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien	2 854,83 €
Bassins écrêteurs Marché + 5 interventions supp.	945,42 €
Fauchage bassins Biaudos 2021 et 2020	360,00 €
<i>Travaux curage Biaudos</i>	4 000,00 €
TOTAL	58 160,25 €

**Les montants en italique sont à affiner avant le BP*

4. Evolution du résultat de clôture (cumulé)



Le résultat de clôture diminue depuis 2020 en raison de l'importance des programmes de travaux d'investissement et des études.

5. Gestion de la dette

Le syndicat n'a plus de dette en cours.

6. Ressources humaines

6.1.1. Structure des effectifs :

Tableau des effectifs				
Service	Emploi	Grade	Statut	Temps de travail
Technique	Directeur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Complet
Administratif	Responsable gestion administrative, comptable et RH	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Complet
Technique	Technicien rivière	Adjoint technique	Titulaire	Complet
Technique	Chef d'équipe	Adjoint technique (tous les grades)	Titulaire	Complet
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique (tous les grades)	Titulaire	Complet
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique (tous les grades)	Titulaire	Complet
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique	Non titulaire	Complet

Tous les emplois ouverts au tableau des effectifs sont pourvus, le syndicat ne dispose pas d'emploi vacant. Le SMBAM emploie 7 agents à temps complet.

6.1.2. Dépenses de personnel :

Les charges de personnel devraient augmenter d'environ 14 % en 2022 en raison d'une part de l'emploi sur l'exercice entier d'un ouvrier polyvalent embauché le 1^{er} mars 2021 et d'autre part des avancements d'échelon et revalorisations indiciaires.

Par contre, le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement reste stable, 43% en 2022 contre 40% en 2021.

Pour rappel, une partie des charges de personnel (\approx 50%) est financée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Tous les agents bénéficient du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec l'IFSE versée mensuellement et le CIA annuellement au mois d'avril.

Concernant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), seul le directeur en bénéficie.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur mensuelle de 18 € pour les agents catégorie B et 20 € pour les agents catégorie C pour la prévoyance (maintien de salaire).

Au niveau de l'action sociale, les agents bénéficient de chèques vacances.

Quatre véhicules sont mis à disposition des agents techniques pour les besoins de service.

Le temps de travail est de :

- 40 heures par semaine pour les agents du service technique, chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congé annuel et de 28 jours de RTT.
- 35 heures par semaine pour l'agent du service administratif qui bénéficie de 25 jours de congé annuel.

Les agents disposent tous d'un compte épargne temps où sont épargnés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être pris en raison du besoin de service.